

24 déc 2025 -16:21

## Conseil des ministres du 23 décembre 2025

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le mardi 23 décembre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
cmr@news.belgium.be

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Parcours d'intégration renforcé

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le projet individualisé d'intégration sociale et supprimant le droit à l'intégration sociale aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

L'avant-projet vise à apporter les modifications suivantes :

Pour les réfugiés reconnus

- disposer que le contrat établi en exécution d'un projet individualisé d'intégration sociale doit au minimum prévoir le suivi d'un parcours d'intégration lorsqu'il est organisé par les entités fédérées ; l'avant-projet prévoit qu'un accord de coopération doit être conclu afin d'organiser l'échange de données personnelles entre le CPAS et les entités fédérées
- prévoir une sanction spécifique à appliquer par le CPAS en cas de non-respect des obligations liées au parcours d'intégration sur la base des informations transmises par les entités fédérées

Pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire

- supprimer le droit à l'intégration sociale

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et aux fédérations des CPAS.

*Avant-projet de loi modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à intégration sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
info@migratie-mi.be

CharlotteVandecruys  
Porte-parole  
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Modifications diverses en matière d'intégration sociale

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses modifications à la loi concernant le droit à l'intégration sociale, la loi organique des CPAS et la loi relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

L'avant-projet modifie la loi organique des CPAS et la loi concernant le droit à l'intégration sociale, en poursuivant les objectifs suivants :

- limiter le droit à l'aide sociale à l'aide médicale urgente aux étrangers en cours de procédure de demande de reconnaissance d'un droit de séjour ou en cours de procédure de demande d'autorisation au séjour
- limiter le droit à l'aide sociale à l'aide médicale urgente et à l'aide relative à l'inscription en adresse de référence pour sans-abris et l'aide socio-professionnelle aux étrangers séjournant de manière légale et ininterrompue depuis moins de cinq ans en Belgique
- préciser que les limitations précitées ne s'appliquent pas à des catégories déterminées d'étrangers se trouvant dans les hypothèses visées, à savoir une procédure de demande d'autorisation au séjour ou de reconnaissance d'un droit de séjour en cours ou un droit de séjour légal ininterrompu depuis moins de cinq ans
- exclure du droit à l'aide sociale sous toutes ses formes les personnes qui se trouvent en séjour touristique sur notre territoire
- exclure les demandeurs de protection internationale du droit à l'aide sociale
- exclure du droit à l'intégration sociale le citoyen de l'Union chercheur d'emploi ainsi que les membres de sa famille
- exclure du droit à l'intégration sociale le citoyen de l'Union étudiant ou disposant de ressources suffisantes, ainsi que les membres de leur famille, pendant les cinq premières années de leur séjour légal et ininterrompu

En outre, les modifications apportées à la loi relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers poursuivent les objectifs suivants :

- trois nouvelles situations permettent désormais la suppression du code 207 (lieu obligatoire d'inscription), à savoir :
- pour des raisons d'unité familiale

- pour les personnes gravement malades
- pour les victimes de la traite des êtres humains
- une possibilité de non-désignation du code 207 est introduite pour les citoyens européens et les personnes assimilées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et la loi du 12 janvier 2007 concernant l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers concernant la limitation de l'accès à l'aide et d'autres catégories d'étrangers concernant la limitation de l'accès à l'aide sociale et à l'intégration sociale pour les nouveaux arrivants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

CharlotteVandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Programmation spatiale belge pour la période 2026-2030

Sur proposition de la ministre chargée de la Politique scientifique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a pris acte des récents développements dans le secteur spatial international et des opportunités qui s'offrent aux entreprises spatiales belges dans ce même contexte. Il prend par ailleurs plusieurs décisions destinées à renforcer le secteur spatial belge.

Les 26 et 27 novembre s'est tenue à Brême la réunion du conseil de l'Agence spatiale européenne (ESA) au niveau ministériel, qui couvrait tous les domaines d'activités pour la période 2026-2030. Au cours de cette réunion, les États membres étaient invités à adopter quatre résolutions et à s'inscrire aux différents programmes pour les cinq prochaines années.

Dans ce contexte, le Conseil des ministres :

- approuve le cofinancement par la Défense de la participation belge aux programmes de l'ESA
- a dégagé 400 millions d'euros lors de l'élaboration du budget pluriannuel afin de permettre aux inscriptions belges d'atteindre un niveau satisfaisant et de d'octroyer à l'écosystème spatial belge suffisamment de force de frappe au niveau européen
- a donné son accord à la souscription aux programmes de l'ESA lors de la conférence ministérielle des 26 et 27 novembre derniers
- accepte de débloquer en janvier 2026 les crédits qui ont été inscrits sous condition
- mandate la ministre chargée de la Politique scientifique et le ministre de la Défense d'élaborer un protocole d'accord entre BELSPO et la Défense pour le cofinancement de l'ESA par la Défense
- approuve le fait que, d'ici 2028, une réflexion stratégique soit menée pour définir la future politique spatiale belge, à la fois dans le cadre de la politique scientifique et des programmes de la Défense (notamment de la DIRS). Cet exercice stratégique tient compte du retour économique des programmes et d'une répartition régionale équilibrée

Par ailleurs, le Conseil des ministres mandate la ministre chargée de la Politique scientifique pour :

- appeler l'ESA à maintenir, renforcer et développer la position de l'ESEC à Redu comme centre de référence en matière de cybersécurité pour l'ESA et de manière plus générale pour l'Union européenne
- demander à l'ESA de renforcer la présence de son personnel sur le sol belge, en particulier à l'ESEC
- demander à nouveau une augmentation des recrutements de personnel/stagiaires/étudiants de nationalité belge dans les différents sites de l'ESA dans le cadre du programme des stagiaires nationaux

- renforcer la position de la Belgique lors de la réunion ministérielle dans le cadre du programme European Resilience from Space
- solliciter auprès de l'ESA qu'au moins un poste de directeur soit attribué à un ressortissant belge lors du prochain renouvellement des fonctions de direction
- poursuivre, de manière continue, le soutien au développement à l'ESEC à Redu en tant que centre de référence de l'ESA en matière de sécurité et de résilience, et plus particulièrement en matière de cybersécurité
- soumettre une fois par an au groupe de travail inter-cabinet un rapport sur le suivi et l'avancement des projets financés dans le cadre de la ministérielle de 2025
- encourager l'ESA à s'inscrire dans une démarche pour que ses programmes puissent être le plus que possible imputables aux objectifs budgétaires de l'OTAN

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique

Avenue de la Toison d'Or 87

1000 Bruxelles

Belgique

<https://matz.belgium.be>

[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Transposition de la directive SLAPP

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à transposer la directive européenne 2024/1069 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives, aussi appelée « directive SLAPP ».

L'acronyme « SLAPP » est tiré de l'expression anglaise « strategic lawsuits against public participation » et vise le phénomène qui consiste à recourir abusivement à la procédure judiciaire afin d'empêcher, de restreindre ou de sanctionner des actes de participation au débat public, c'est-à-dire de réduire au silence les journalistes, défenseurs de droits humains, les activistes, les académiciens ou tout autre personne exprimant une opinion ou communiquant une information relative à un sujet d'intérêt public.

La directive vise à éliminer les obstacles au bon traitement et déroulement des procédures civiles, tout en assurant la protection des personnes physiques et morales qui participent au débat public sur des questions d'intérêt public, en prévoyant diverses garanties contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires engagées en raison d'une participation au débat public.

C'est pourquoi des modifications sont apportées au Code judiciaire, au Code de droit international privé et à la loi du 12 mai 2019 portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »)*

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

Transposition de la directive européenne relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées en bourse

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden et du ministre de l'Égalité des chances Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant en droit belge la directive 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (directive « Women on Boards »).

Le projet modifie diverses lois et le Code des sociétés et des associations et clarifie un certain nombre d'éléments dans les dispositions relatives aux quotas de genre des sociétés cotées. Il s'agit par exemple de l'extension des quotas de genre aux membres du conseil de direction des sociétés cotées et des organisations d'intérêt public.

En outre, des quotas de genre sont instaurés pour la Cour des comptes et les comités de direction des entreprises publiques autonomes.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'État, aux entreprises publiques autonomes (skeyes, Proximus, SNCB, Infrabel, bpost), à Belfin, à Assuralia et à la Cour des comptes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)



Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,  
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes  
handicapées et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://beenders.belgium.be>  
info@beenders.fed.be

JefBeckers  
Porte-parole  
+32 498 25 10 65  
jef.beckers@beenders.fed.be

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Stratégie dans le cadre de la crise des PFAS

Sur proposition du ministre du Climat et de la Transition environnementale Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a pris acte de diverses initiatives qui s'inscrivent dans la stratégie relative à la crise des PFAS, aux risques émergents et à la transition du secteur chimique.

La pollution par les PFAS est l'un des principaux défis environnementaux et sanitaires auxquels la Belgique et l'Europe sont confrontées aujourd'hui. Dans le même temps, cette crise résonne comme un signal d'alarme plus général : il est nécessaire de mettre en place une gestion plus intégrée des substances dangereuses et une meilleure coordination entre les politiques environnementales, sanitaires et industrielles.

La Conférence interministérielle mixte Environnement-Santé du 22 septembre 2025 a ainsi acté la volonté commune de tirer les leçons de la crise des PFAS pour renforcer la prévention, la transparence et la capacité d'anticipation à long terme.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente démarche fédérale : passer d'une gestion ponctuelle des crises à une stratégie structurée, fondée sur la vigilance scientifique, la coordination institutionnelle et la transition industrielle. Cette stratégie s'articule autour de piliers :

1. Agir : une action publique structurée, concertée et proportionnée face aux enjeux posés par les PFAS dans les produits de consommation, fondée sur une analyse d'impact et des concertations transversales
2. Anticiper : l'élaboration progressive d'une stratégie nationale d'anticipation des risques chimiques émergents, associant les autorités compétentes en matière de santé publique et d'environnement
3. Transformer : la mobilisation du secteur chimique et de ses chaînes de valeur autour d'un accord sectoriel, afin de faire de la transition vers une chimie durable un levier d'innovation et de compétitivité pour l'économie belge

Dans le cadre du premier levier « Agir », le ministre du Climat et de la Transition environnementale, chargé du développement durable, s'est vu confier le mandat de mener une étude d'impact approfondie sur les émissions et expositions liées aux polluants éternels dans les principales catégories de produits de consommation, ainsi que sur les conséquences économiques, budgétaires et sociales. Cette évaluation examinera également les alternatives disponibles, tant sur le plan économique que technique. Le ministre présentera les résultats, les actions possibles et l'aspect budgétaire au gouvernement.

Enfin, le Conseil des ministres a également pris connaissance des initiatives relatives aux volets

« Anticiper » et « Transformer ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable

Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles

Belgique

<https://crucke.belgium.be>  
[info@crucke.fed.be](mailto:info@crucke.fed.be)

Emeline Huvelle

Porte-parole (FR)

+32 477 78 29 62

[Emeline.Huvelle@crucke.fed.be](mailto:Emeline.Huvelle@crucke.fed.be)

Joy De Klerck

Porte-parole (NL)

+32 479 85 78 43

[joy.deklerck@crucke.fed.be](mailto:joy.deklerck@crucke.fed.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'une série de dossiers de marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la phase 1 "Green Aircraft" : acquisition et soutien des *Special Operations Aviation Fixed Wing*
- l'acquisition et le soutien pour une durée indéterminée d'hélicoptères *Search and Rescue*, par le biais de la *NATO Support and Procurement Agency*
- l'acquisition d'une tranche supplémentaire de 92 véhicules du type GRIFFON avec kits opérationnels et matériel radio et de 123 véhicules légers multi-rôles du type SERVAL avec kits opérationnels et matériel radio

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

Kaatje Natens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Prolongation du programme DIGIT-04 relatif à la numérisation du patrimoine

Sur proposition de la ministre chargée de la Politique scientifique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du programme DIGIT-04 qui s'attelle à la numérisation du patrimoine scientifique et culturel des Établissements scientifiques fédéraux et de la Cinémathèque royale de Belgique.

La Belgique détient au sein de ses Établissements scientifiques fédéraux (ESF) et de la Cinémathèque royale de Belgique (Cinematek) un patrimoine scientifique, culturel, historique et artistique exceptionnel. Depuis 2005, l'État fédéral soutient les efforts de numérisation de ce patrimoine au travers de quatre phases successives d'un programme pluriannuel (DIGIT).

Ce programme de numérisation vise une collaboration interinstitutionnelle avec des investissements communs, une professionnalisation de l'infrastructure, une gestion commune des données et un maximum de synergies, tout en respectant la spécificité des besoins de chacune des institutions. La phase actuelle DIGIT-04 du programme arrive toutefois à échéance le 31 décembre 2025.

Bien que les ESF et la Cinematek ont déjà accompli un travail considérable en matière de numérisation, la richesse et l'ampleur de la collection fédérale nécessite encore du temps pour numériser en particulier les parties de la collection fédérale les plus vulnérables, ou pour lesquelles la demande de consultation digitale est grande.

Dans cette optique, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation pour une année supplémentaire complète, jusqu'au 31 décembre 2026, du financement de DIGIT-04 en ce compris la prolongation d'un an du contrat avec Belnet, pour assurer la continuité de l'ensemble des activités dans le cadre de DIGIT-04.

Par ailleurs, le Conseil des ministres marque son accord pour que la ministre chargée de la Politique scientifique examine dans quelle mesure DIGIT pourra être lié à une politique globale de numérisation, afin qu'il puisse, à partir de 2027, acquérir un caractère structurel au sein des Établissements scientifiques fédéraux.

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
info@matz.fed.be

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
bart.tierens@matz.fed.be

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Politique fédérale d'achats 2025-2029

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la politique fédérale d'achats 2025-2029.

La note politique fédérale d'achats 2025-2029 a été élaborée en exécution de l'article 8 de l'arrêté royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats, lequel poursuit quatre objectifs :

- accroître l'efficience des formes existantes d'achats fédéraux communs en ce qui concerne les marchés publics de services et de fournitures dans les secteurs classiques
- mettre en œuvre un modèle de coopération efficace entre les services publics existants sur la base d'un modèle consensuel
- améliorer le taux de participation des petites et moyennes entreprises (PME) dans les marchés publics et stimuler l'innovation
- promouvoir la durabilité des marchés publics : aspects environnementaux, innovants, sociaux et éthiques

Dans le respect de l'arrêté mentionné ci-dessus, plusieurs points qui forment le cœur de la note 2025-2029 :

- optimisation du modèle d'achat commun
- stratégie d'achat axée sur plus de participation des PME, la durabilité et l'innovation
- professionnaliser la fonction d'achat fédérale et améliorer le soutien aux acheteurs fédéraux
- nouveaux investissements dans la plateforme e-Procurement

La note délimite le cadre et montre la voie à suivre pour les années à venir. Le gouvernement sera informé chaque année de l'état d'avancement des points d'action.

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
info@matz.fed.be

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
bart.tierens@matz.fed.be

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi en vue de l'application ou de la transposition en droit belge du Pacte européen sur la migration et l'asile.

Le Pacte européen sur la migration et l'asile a été adopté en mai 2024. Il comprend dix règlements et une directive qui établissent un ensemble de nouvelles règles destinées à mieux gérer la migration et à mettre en place un régime d'asile européen commun.

Les avant-projets visent à appliquer ou transposer ces onze instruments législatifs en droit belge. Sont concernés :

- le règlement Eurodac
- le règlement de filtrage
- le règlement sur la procédure d'asile
- le règlement sur la procédure de retour à la frontière
- le règlement sur la gestion de l'asile et de la migration (AMMR)
- la directive relative à l'accueil
- le règlement sur les situations de crise et de force majeure
- le règlement relatif à la qualification
- le règlement sur la réinstallation
- le règlement sur la création de l'Agence européenne pour l'asile (EUAA)
- Le règlement portant modifications de cohérence suite au règlement sur le filtrage

Par ailleurs, une loi distincte relative au Conseil du contentieux des étrangers sera élaborée, comprenant une révision complète des procédures de recours sur la base de plusieurs instruments législatifs du pacte.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines catégories d'étrangers*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en vue de la mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile de l'Union*

européenne

*Avant-projet de loi relative au Conseil du contentieux des étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambertmont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

CharlotteVandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Navigation aérienne : le Gouvernement fixe le financement des services aériens pour 2026

Sur proposition du ministre de la Mobilité, Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de financement des services de navigation aérienne dans les aéroports belges pour l'année 2026.

### Un cadre européen stable et prévisible

Les services de navigation aérienne sont régulés au niveau européen et leurs coûts sont fixés par périodes de cinq ans. L'année 2026 s'inscrit dans la deuxième année de la période 2025-2029, sur la base du plan de performance révisé transmis par la Belgique à la Commission européenne.

L'arrêté adopté aujourd'hui applique ce cadre européen, garantit la sécurité juridique du financement de skyeyes, le prestataire public de navigation aérienne, et assure la continuité du service dans l'ensemble des aéroports belges.

### Qui paie quoi ?

Le dispositif repose sur un partage clair et inchangé par rapport à 2025 :

- À Brussels Airport, les compagnies aériennes continuent à supporter la même part des coûts que les années précédentes. L'État fédéral prend en charge la partie restante, afin d'assurer la stabilité des redevances et la compétitivité du hub national.
- Dans les aéroports régionaux (Charleroi, Liège, Anvers et Ostende),
- aucune redevance n'est facturée aux usagers pour les services terminaux ;
- les coûts sont financés par une combinaison de contributions de l'État fédéral et, le cas échéant, des Régions, selon une clé identique à celle des années antérieures.

### Un effort financier assumé par l'État fédéral

Après application des mécanismes européens de correction liés à l'évolution réelle du trafic aérien, la contribution totale de l'État fédéral s'élève à 34,5 millions d'euros pour 2026.

Ce financement garantit :



- la sécurité et la qualité du contrôle aérien ;
- la continuité des opérations dans tous les aéroports belges ;
- la stabilité financière du prestataire public.

## Un volet environnemental renforcé

En cohérence avec l'accord de Gouvernement, une enveloppe complémentaire de 1,2 million d'euros sera consacrée à des actions visant à réduire les nuisances sonores et environnementales du transport aérien. Le ministre de la Mobilité soumettra prochainement au Conseil des ministres une proposition précisant les mesures concrètes qui seront mises en œuvre en concertation avec les acteurs du secteur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://crucke.belgium.be>  
[info@crucke.fed.be](mailto:info@crucke.fed.be)

Emeline Huvelle  
Porte-parole (FR)  
+32 477 78 29 62  
[Emeline.Huvelle@crucke.fed.be](mailto:Emeline.Huvelle@crucke.fed.be)  
  
Joy De Klerck  
Porte-parole (NL)  
+32 479 85 78 43  
[joy.deklerck@crucke.fed.be](mailto:joy.deklerck@crucke.fed.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Plan pour la cohésion sociale

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé les lignes directrices et le contenu du Plan pour la cohésion sociale.

Le plan repose sur deux piliers : la hausse du taux d'emploi et la consolidation de la cohésion sociale.

Dans cette optique, le plan prévoit une réduction des charges pour les bas et moyens revenus, une politique axée sur l'activation des groupes vulnérables, une meilleure combinaison vie professionnelle-vie privée via le crédit familial, des investissements dans le secteur des soins à partir de 2028 et le renforcement du Service des créances alimentaires pour le SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
contact@premier.be

Anne LaureMoulineaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.moulineaux@premier.be](mailto:anne-laure.moulineaux@premier.be)

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Modifications relatives à la réforme des "plans plus"

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant les modifications légales requises en vue de la réforme des "plans plus".

Il a été décidé de mettre en œuvre une réforme des "plans plus" en accordant une réduction de cotisation de 2.000 euros par trimestre pour l'engagement d'un premier travailleur.

Cette réduction restera illimitée dans le temps. Dans le même temps, la réduction de cotisation pour les deuxième à cinquième travailleurs sera désormais de 1.000 euros par trimestre et ce, pendant les trois premières années.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- insérer le nouveau montant forfaitaire de réduction dans l'arrêté royal en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale
- lier les nouveaux montants de réduction forfaitaire à l'occupation d'un premier à un cinquième travailleur et déterminer le nombre de trimestres pour lesquels la réduction peut être appliquée et la période au cours de laquelle ces trimestres doivent se situer
- mettre en place un régime transitoire pour la durée restante de la réduction groupe cible dont le droit a été ouvert avant l'entrée en vigueur de cet arrêté

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant modifications de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge  
Porte-parole (FR)  
+32 479 15 67 58  
[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Fusion des zones de police – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la fusion des zones de police.

L'avant-projet de loi répond aux objectifs suivants :

- instaurer une zone de police unique en lieu et place des 6 existantes actuellement dans l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale
- encourager les fusions volontaires d'autres zones dans le pays, par l'octroi d'un incitant financier sous forme de dotation fédérale
- revoir la gouvernance locale des zones de police, notamment par la suppression du conseil de police, et inclure la création, dans les zones de taille importante, d'un bureau restreint chargé de la gestion quotidienne et de la préparation des dossiers du Collège de police
- encadrer les fusions volontaires par une méthodologie structurée
- renforcer la transparence démocratique vis-à-vis des conseils communaux et, d'information sur le budget et de droit d'interpellation
- donner la personnalité juridique à toutes les zones de police
- moderniser le cadre statutaire des fonctions de direction policière

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat, de l'Organe de contrôle de l'information policière, de l'Inspection générale de la Police locale et de la Police fédérale, du Collège des Procureurs généraux, du Conseil fédéral de la Police, des associations représentatives des villes et communes, du Conseil des bourgmestres, de la Commission Permanente de la Police Locale, et des syndicats.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police*

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
veli.yuksel@ibz.be

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Réorganisation et centralisation du paysage administratif fédéral

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz et du ministre du Budget chargé de la Simplification administrative Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a pris acte de la vision concernant la réorganisation et la centralisation du paysage administratif fédéral.

Conformément à l'accord de coalition fédéral, cette vision prévoit une réforme structurelle de l'administration fédérale, articulée autour de deux leviers complémentaires : une réorganisation structurelle, engagée dans le but de lutter radicalement contre le cloisonnement administratif, ainsi qu'une centralisation des services d'appui, basée sur différentes synergies.

### Réorganisation des services publics fédéraux

L'administration fédérale fera l'objet d'une réorganisation structurelle, comprenant notamment :

- une réduction du nombre et de la taille des services
- une diminution progressive du recours à la consultance externe, selon le principe que les fonctions IT non spécialisées et les tâches récurrentes doivent relever d'engagements statutaires ou contractuels réguliers
- l'application généralisée de spending reviews, réalisées en collaboration avec la Banque nationale de Belgique, le Bureau fédéral du Plan, l'Inspection des finances et le SPF BOSA
- une attention particulière portée aux petites entités, avec des propositions ciblées de fusion, d'intégration ou de mutualisation des fonctions d'appui

### Centralisation des fonctions d'appui

Le gouvernement fédéral est organisé de manière plus efficace avec une centralisation maximale des services de soutien tels que les achats, les installations, l'informatique, la gestion des finances, etc.

Les IPSS, les OIP, les établissements scientifiques fédéraux ainsi que d'autres services publics fédéraux sont associés à une centrale d'achat élargie, placée sous la coordination du SPF BOSA, avec un recours maximal aux accords-cadres afin de réaliser des économies d'échelle.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé le calendrier pour la réorganisation et la centralisation et a chargé la ministre de la Fonction Publique de sa mise en œuvre.



La ministre de la Fonction publique et le ministre du Budget sont en outre chargés d'élaborer la deuxième phase de la réorganisation sur la base de l'analyse des tâches essentielles, en concertation avec chaque ministre de tutelle compétent.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Modernisation de la gestion du personnel des chemins de fer belges

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui met en oeuvre l'accord de gouvernement dans le but de moderniser la stratégie des ressources humaines au sein des Chemins de fer belges, en vue de préserver la performance du service public de transport ferroviaire de voyageurs.

Il s'agit ainsi de préparer la SNCB à faire face à des pressions concurrentielles dans le cadre de l'attribution des contrats de service public de transport national de voyageurs à l'horizon 2032, conformément aux exigences du règlement européen n°1370/2007. En effet, la fin de la période transitoire consacrée par ce règlement fait de l'attribution concurrentielle des contrats de service public de transport de voyageurs par rail le principe essentiel.

Le modèle belge, fondé sur le recrutement statutaire généralisé, ne permet plus de répondre avec la souplesse nécessaire aux défis de demain. À l'instar des autres opérateurs européens, une adaptation progressive du cadre RH est indispensable pour garantir la compétitivité de la SNCB et d'Infrabel, la continuité du service public et la pérennité des missions essentielles.

HR Rail doit évoluer afin de disposer des moyens et de l'organisation nécessaires pour soutenir la libéralisation du transport ferroviaire en Belgique. Dans ce cadre, HR Rail demeure l'employeur juridique du personnel ferroviaire et le garant du statut, de la réglementation et du dialogue social. Toutefois, la SNCB et Infrabel deviennent pleinement responsables de la gestion opérationnelle des ressources humaines, incluant la sélection, le recrutement, la formation et les décisions fonctionnelles. HR Rail assure la formalisation juridique et l'exécution administrative des décisions prises par les entités. Cette évolution est indispensable pour garantir que HR Rail reste un partenaire stratégique, capable d'accompagner les transformations du secteur tout en assurant ses missions essentielles. La stratégie RH doit dès lors évoluer vers un modèle contractuel plus souple tout en maintenant un niveau de protection durable.

L'avant-projet sera soumis en Commission paritaire nationale et sera en outre transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 23 juillet 1926 concernant la SNCB et le personnel des chemins de fer belges, sur la modernisation de la gestion du personnel des chemins de fer belges*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://crucke.belgium.be>  
[info@crucke.fed.be](mailto:info@crucke.fed.be)

Emeline Huvelle  
Porte-parole (FR)  
+32 477 78 29 62  
[Emeline.Huvelle@crucke.fed.be](mailto:Emeline.Huvelle@crucke.fed.be)

Joy De Klerck  
Porte-parole (NL)  
+32 479 85 78 43  
[joy.deklerck@crucke.fed.be](mailto:joy.deklerck@crucke.fed.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Le Gouvernement renforce la compétitivité des industries à forte consommation d'énergie

Sur proposition du ministre de l'Energie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant un double mécanisme pour les entreprises à forte consommation d'électricité actives dans des secteurs stratégiques soumis à une forte concurrence internationale :

- un régime temporaire de soutien concernant le prix de l'électricité pour une durée de 3 ans ;
- l'insertion d'une nouvelle ligne tarifaire permettant une baisse structurelle du prix de l'électricité.

Ces mesures de soutien visent à réduire le risque de délocalisation d'activités hors de l'Union européenne, vers des pays où les exigences réglementaires et les standards industriels sont inexistant ou moins ambitieux.

Le ministre de l'Énergie, après avis de la Direction générale de l'Énergie, pourra accorder ce soutien sous certaines conditions. Les entreprises bénéficiaires devront réaliser des investissements dans des actifs neufs ou modernisés dont il peut être démontré qu'ils contribuent davantage à la réduction des coûts du système électrique, en tenant compte des besoins du marché et du réseau et sans entraîner une augmentation de la consommation de combustibles fossiles.

Le cumul avec d'autres aides pour les mêmes coûts admissibles, se chevauchant partiellement ou totalement en ce qui concerne le prix de gros de l'électricité, y compris les coûts indirects supportés du fait de la répercussion des coûts des émissions de gaz à effet de serre sur les prix de l'électricité, est autorisé. Cette autorisation est accordée à condition que le montant cumulé des aides ne dépasse pas le montant le plus élevé applicable pour chacune d'entre elles.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Réforme de certains taux de TVA

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la réforme de certains taux de TVA dans le cadre de l'accord budgétaire pluriannuel.

Le projet concrétise les mesures gouvernementales en matière de TVA dans le cadre de son accord budgétaire pluriannuel. Ces mesures sont les suivantes :

- le relèvement du taux de TVA de 12 % à 21 % pour la livraison de pesticides et, de manière générale, de produits phytopharmaceutiques
- le relèvement du taux de TVA de 6 % à 12 % pour les prestations de services consistant en la fourniture de logements meublés et la mise à disposition d'emplacements de camping
- le relèvement du taux de TVA de 6 % à 12 % pour les livraisons de certaines catégories de plats à emporter et de certaines catégories de denrées alimentaires consommables sans préparation complémentaire
- l'abaissement du taux de TVA de 21 % à 12 % pour la fourniture de boissons non-alcoolisées dans le cadre de prestations de services de restaurant et de restauration
- le relèvement du taux de TVA de 6 % à 12 % pour les prestations de services consistant en l'octroi du droit d'accéder à des installations culturelles, sportives ou de divertissement

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux*

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et  
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des  
Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
pol.vandendriessche@kcfin.be